

**ARRÊTE NON PERMANENT RELATIF À LA CAPTURE DE CHATS
ERRANTS EN VUE DE LEUR STÉRILISATION ET IDENTIFICATION**

Le Maire de Verdun-sur-Garonne (Tarn-et-Garonne),**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,**Vu** le Code de la Santé Publique,**Vu** le Code Rural et notamment ses articles L.211-22 à L.211-27, L.212-10, L.214-5 et L.241-15,**Vu** le Code Pénal,**Vu** la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,**Vu** l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de l'Environnement, notamment dans son article 11,**Vu** le décret n° 99-1164 du 29 décembre 1999, pris pour l'application du chapitre III du titre II du Livre II du Code Rural,**Vu** le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental,**Considérant** la prolifération des chats errants sur la commune de Verdun-sur-Garonne,**Considérant** la demande effectuée le 01 avril 2021,**Considérant** le constat effectué par les services municipaux et le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages,**Considérant** le caractère urgent de la situation,**ARRÊTE**

Article 1 : Les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

Article 2 : Il est prévu une opération de capture du 12 avril 2021 au 12 août 2021 au 3 place de la Capelette à 82600 Verdun-sur-Garonne. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 3 : L'identification de ces chats sera réalisée par et au nom de l'Association pour la gestion et la protection des chats errants de Verdun.

Article 4 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune.

Article 5 : La Police municipale et les services techniques municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté sous le contrôle du Directeur Général des Services.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie. Le délai de recours contre le présent arrêté est de deux mois.

Fait à Verdun-sur-Garonne,
le 7 avril 2021



Pour le Maire, Le Conseiller municipal délégué,
Jean-Marc SOUBEYRAN

Ampliation adressée à : Monsieur le Préfet, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montech, Monsieur le Directeur Départemental des Services Vétérinaires.